



PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

Objet du document : Ce document vise à informer le résident de la mise en place d'un projet d'accompagnement personnalisé dans les 3 à 6 mois après son entrée au sein de l'EHPAD.

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF, art. L.311-4 et suivants + R.311-3) impose que chaque résident bénéfice d'un **accompagnement individualisé appelée (PAP)**, formalisé dans un document intégré ou annexé au contrat de séjour. Ce **PAP** est donc un document relatant les besoins, les habitudes et les souhaits des résidents. Il fixe des objectifs et des actions pour y parvenir au mieux.

Son élaboration est réalisée dans une démarche de co-construction, en étroite collaboration avec le résident et/ou son représentant légal et l'équipe pluriprofessionnelle.

Nom - Prénom :

Date de Naissance :

Date du P.A.P. :

Entré(e) dans l'établissement le :

Chambre :

Médecin traitant :

SYNTHESE PORTANT AVENANT AU CONTRAT DE SEJOUR

Projet de soin :

Projet social :

Projet de vie :



<p>Le projet de vie individualisé ci-dessus a été élaboré avec la participation du Médecin coordonnateur qui le déclare médiatement cohérent.</p> <p>Nom et signature</p>	<p>La personne accueillie ou son représentant légal</p> <p>A pris connaissance du projet de vie individualisé ci-dessus élaboré en équipe pluridisciplinaire. Il précise les objectifs et les actions misent en place pour les atteindre. La participation de la personne sera recherchée par l'équipe, qui ne peut toutefois en garantir le résultat.</p> <p>Ce projet est annexé au contrat de séjour signé entre la personne et l'établissement.</p> <p>Signature</p> <p>Ne peut pas signer <input type="checkbox"/></p>	
<p>Direction de l'établissement</p> <p>Nom et signature</p>	<p>IDEc</p> <p>Nom et signature</p>	<p>Psychologue</p> <p>Nom et signature</p>